PROCÈS VERBAL - COMITÉ DE DIRECTION

SAMEDI 03 JANVIER 2026

« Les décisions prises lors de cette réunion du comité de direction sont susceptibles d'appel devant la Commission régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication ou de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 116 euros. ».

Présents : Jonathan BLONDY (Président), Benjamin HAUTIER (Secrétaire de séance), Mmes Stéphanie BOURDIER, Mathilde DELANNES, Pauline GOUBIE, Nathalie LONGUEVILLE, Natacha VIGIER, Chrystèle MARJARIE et Nathalie VAN HEGHE. MM. Samuel ALLARD, Christophe BARONDEAU, Quentin BERTHELET, Quentin DELANNES, Mathieu DE MATOS, Jean-Marc LALET, Renaud LEGAL, Olivier MODESTE, Noé RASPADO et Aubin SOLER.
Excusés : Mme Laetitia LERIN. MM. Fabrice BOUDY, Victor DELACOUR, Smaïn FEKIRINI, Vincent GUILLAUMEAU et Dr Luc FONTAINE.
Absents : Mme Alicia BERNARD.
Invités : Bernard LAGARDE (Représentant de la LFNA), Patrick BUFFIERE (Représentant de l'UNAF24), Martine BLOND et Josselin CHUBILLEAU (Salariés).

OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT DU DISTRICT

Jonathan BLONDY remercie les membres de son Comité Directeur présents en ce samedi matin, mais également les clubs et bénévoles de commissions qui ont fait le déplacement. Il n'oublie pas Bernard LAGARDE, représentant de la LFNA, Patrick BUFFIERE, Président de l'UNAF24 ainsi que les salariés présents.

La réunion débute par un moment de recueillement en hommage à Patrick MATTENET, empreint d'émotions.

Jonathan BLONDY propose ensuite deux votes aux membres du Comité Directeur. Il souhaite pouvoir tout d'abord soumettre à l'Assemblée Générale de fin de saison la nomination de Patrick MATTENET au titre de Président d'Honneur du District à titre posthume. Le CODIR est sollicité pour un vote préalable.
Vote : Pour – 19 / Contre – 0 / Abstention – 0

Le Président souhaite également que la Soirée des Bénévoles 2026 porte le nom de Patrick MATTENET. Les membres du Comité Directeur sont invités à se positionner sur cette question.
Vote : Pour – 19 / Contre – 0 / Abstention – 0

Le Président adresse à nouveau ses meilleurs vœux pour l'année 2026 à l'ensemble des acteurs du football et rappelle que des mails ont été adressés entre le 1er et le 2 janvier. Il adresse des vœux très personnels aux membres de son Comité Directeur.

Il termine en remerciant le FC PERIGORD CENTRE pour l'accueil de cette réunion et la mise à disposition de cette superbe salle qu'est le Centre Culturel André Malraux.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

INFORMATIONS DIVERSES

Projets 2025/2026 :

Certains projets 2025/2026 sont toujours en cours. Tout d'abord, le dossier de mise aux normes du bâtiment du District pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite avance et des devis relatifs à cet investissement seront proposés aux membres ultérieurement ce jour.
Le projet d'école de football diplômante fera l'objet d'une réunion de travail entre les techniciens et Olivier MODESTE dans les prochains jours afin de faire avancer le dossier.
Enfin, le club des dirigeantes se précise avec quatre réunions à venir par secteur. Chrystèle MARJARIE y reviendra en fin de réunion.

Jonathan BLONDY revient sur les échéances majeures qui se sont déroulées depuis le dernier Comité Directeur, qui sont présentées ci-après :

31/10 : Signature Partenariat CreaCourtage + Match Octobre Rose à Sarlat	03/11 : AG Financière du District	04/11 : Schéma Régional du FAFA à la LFNA 05/11 : RDV Ribérac - Synthétique
14/11 : RDV Mairie de Périgueux pour création d'un nouveau club à Gours de L'arche 15/11 : Inauguration Stade à Siorac	19/11 : RDV Club USCM 22/11 : Paris - Conférence Nationale du football amateur 24/11 : Réunion publique à Sarlat - Foot Adapté 26/11 : Réunion Préparatoire U13 Pitch	27/11 : Bureau LFNA 06/12 : CODIR LFNA 13/12 : AG FFF FINALES AIGRE : Montpon et Neuvic

Chiffres :

Au 2 janvier 2026, le District Dordogne Périgord compte 108 clubs dont 7 Groupements de Jeunes, soit deux clubs de plus que la saison précédente. 14021 licences ont été souscrites à ce jour, plaçant la Dordogne à la sixième position de la LFNA, rang identique à la saison précédente. Les points d'alertes préalablement soulevés restent d'actualité, à savoir le football d'animation ou le football féminin.

Discipline :

Un arbitre licencié en Dordogne a écopé de six mois de suspension supplémentaires suite à des manquements à l'éthique sur les réseaux sociaux.
Le dossier du TERRASSON FC traité en Commission de Discipline a fait l'objet d'un appel du Comité Directeur de la LFNA. Jonathan BLONDY qui a fait usage de son droit de réponse autour d'un vide juridique sur le sujet.
Un autre arbitre est prochainement convoqué par la Commission Régionale de l'Arbitrage, suite à la publication de contenus pédagogiques dans le cadre de son métier de créateur de contenu sur les réseaux sociaux. Il est important de savoir que cet arbitre bénéficie d'un accord de la part du Pôle Arbitrage 24 et du Comité Directeur du District, afin de proposer ce type de contenu. Jonathan BLONDY est monté au créneau et restera vigilant à la suite donnée à ce dossier.

Assemblée Générale de fin de saison :

Un vote est nécessaire quant à l'Assemblée Générale du District, qui se tiendra le samedi 20 juin 2026 à 10h30, afin de déterminer le lieu de cet évènement majeur. Le secrétariat a reçu les candidatures du

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD, partenaire majeur du District pour un accueil dans l'amphithéâtre de Bergerac, ainsi que celle du club du CA RIBÉRACOIS. Le Comité Directeur ayant à cœur de se rendre avant tout dans les clubs, il est proposé un vote en faveur du club ribéracois.
Vote : Pour – 19 / Contre – 0 / Abstention – 0
L'ensemble du Comité Directeur remercie le CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD pour sa proposition.

Modification du calendrier général Séniors :
Jonathan BLONDY laisse ensuite la parole à Christophe BARONDEAU afin d'expliquer la nécessité d'une modification du calendrier général Séniors.
Une journée de championnat complète est programmée les samedi 4 et dimanche 5 avril 2026, sur le week-end de la Soirée des Bénévoles. Afin de permettre à l'ensemble des licenciés qui souhaiteraient y assister, et donc de ne faire jouer aucune rencontre le samedi 4 avril 2026, il est proposé d'inverser cette journée de championnat avec le tour de coupe de la semaine précédente (28 et 29 mars 2026). En effet sont prévus les quarts de finale des différentes coupes. La perspective du week-end de Pâques laissera aux clubs la possibilité de jouer leur quart de finale le vendredi 3, le dimanche 5 ou le lundi 6 avril 2026. Les membres du Comité Directeur sont invités à se prononcer sur cette modification.
Vote : Pour – 19 / Contre – 0 / Abstention – 0
Le document modifié sera adressé par le Secrétariat à l'ensemble des clubs.
NB : Comme indiqué en début de saison, la règle des inversions de rencontres est suspendue à compter du début de la phase retour (17/18 janvier 2026), et jusqu'au 29 mars 2026 inclus.
À compter du 1er avril 2026, et afin de garantir le respect du calendrier général, ainsi que les temps de repos réglementaires, la règle des inversions de rencontres sera de nouveau appliquée jusqu'à la fin de la saison.
Toutefois, la Commission Sportive se réserve la possibilité de programmer des rencontres sur terrain de repli (durant la période hivernale), notamment si l'accumulation d'arrêtés municipaux concernant un même club venait à porter atteinte à l'équité sportive.

Dossiers FAFA 2025-2026 :
Le District doit proposer à la CR FAFA avant le 31/01/2026 la répartition de l'enveloppe dédiée à notre District entre les différents dossiers reçus. La répartition suivante est validée :

Porteur du dossier	Projet	Aide proposée par D24
BEAUMONT DU PERIGORD	Eclairage	13 500 €
VELINES	Abris de touche	2 000 €
VELINES	Main courante	3 000 €
TRELISSAC	Arrosage	17 000 €
SALAGNAC	Création vestiaires	20 000 €

INFORMATIONS LFNA / FFF

FFF :
Les négociations sont toujours en cours au sujet des futurs contrats d'objectifs pour la saison 2026/2027. Le retour de l'instance fédérale n'a pas encore été effectué. Par conséquent, les contrats d'objectifs applicables à la saison 2025/2026 sont calqués sur ceux de la saison précédente.

LFNA :
Le prochain Comité Directeur de la LFNA se tiendra le 31 janvier prochain. Eu égard à la situation personnelle du Président, ce dernier pourrait être représenté par Jean-Marc LALET.

Jonathan BLONDY évoque quelques points de tensions au sein de l'instance régionale sur différents points, notamment dans la gouvernance générale (absences de réponses à certaines demandes, décisions cassées par la Commission d'Appel sur des faits d'incivilités graves etc...).
L'Assemblée Générale de la LFNA est programmée le samedi 27 juin 2026 en présentiel. Le lieu reste à déterminer.

FINANCES DU DISTRICT ET POINT DE SITUATION DETTES CLUBS

Point sur les finances :
Les comptes du District sont sains et font apparaître les sommes suivantes :
Compte courant – 19 409€ / Livret A – 63 098€ / DAT – 120 000€ / CTO – 52 485€
Le fond d'épargne total s'élève donc à 235 563€. L'objectif de départ était de 200 000€ et il est désormais largement atteint. Il est permis d'ambitionner 250 000€ afin de permettre un réinvestissement encore supérieur, toujours dans l'intérêt général des clubs.

Partenariats :
Plusieurs partenariats relatifs à du naming ont pu être validés ces dernières semaines. Le Président se réjouit de l'attractivité de nos compétitions pour les entreprises locales et rappelle les contrats signés.
Départemental 3 – Créa Courtage – 1 500€ par saison sur deux exercices.
Départemental 4 – Addis – 2 000€ cette saison, puis 3 000€ pour les deux saisons suivantes.
Coupe du District – Méderick – 750€ cette saison et 1 500€ sur les deux prochaines éditions.
Des rendez-vous sont fixés avec KFC, Auchan et Fromarsac dans le courant du mois de janvier 2026 afin de faire aboutir ces négociations.

Dettes clubs :
Relativement aux relevés clubs, quatre associations font état d'une dette supérieure à 400€ et sont donc à surveiller (deux clubs de Régional 3 et deux clubs de Départemental 3). Un rappel « musclé » sera effectué en début de semaine prochaine.
Vingt et un clubs devront être relancés au sujet d'impayés sur les frais d'arbitrage de novembre et décembre. A l'heure actuelle, plus de 6 000€ sont dus au District Dordogne Périgord, obligeant l'instance à une forte avance de Trésorerie chaque mois. Une communication sera également à nouveau réalisée auprès des clubs pour leur rappeler la différence entre relevés clubs et frais d'arbitrage. Cela évitera la confusion chez certains clubs et permettra d'éviter des relances fréquentes sur ce second sujet.

DOSSIER DES INVESTISSEMENTS

Jonathan BLONDY évoque plusieurs dossiers d'investissements avec des degrés d'urgence différents.

Carte Système de Sécurité Incendie :
La carte SSI reliée à chacun des détecteurs de l'alarme incendie est à remplacer urgemment. En effet, ce point a été soulevé lors de la dernière Commission de Sécurité mandatée par la Préfecture de Périgueux. Pieric MODOLO a sollicité l'entreprise LTS, gestionnaire du contrat de maintenance, pour chiffrer le remplacement de cette carte SSI. Le montant du devis est établi à 4 061,76€ TTC.
Les membres du CODIR sont invités à se prononcer sur cet investissement.
Vote : Pour – 19 / Contre – 0 / Abstention – 0

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Accès PMR de la Maison du Football :

Concernant l'accès PMR, plusieurs devis ont été sollicités pour que l'entrée principale soit modifiée et permette un accès à la Maison du Football à tous les publics, sans difficultés majeures.
Les devis mettent en avant des prix très variables (entre 2 717€ et 15 735€). En effet, les travaux proposés par les différentes entreprises sondés sont très différents et vont de la simple rampe à une mise en accessibilité complète et totalement conforme aux normes ERP en vigueur, avec également des matériaux différents.

Jonathan BLONDY propose d'ajourner le vote de cette dépense au prochain Comité Directeur de mars 2026. En effet, le Crédit Agricole Charente Périgord, financeur possible d'une partie de l'opération via une subvention, doit fournir une réponse quant à cet accompagnement potentiel et l'enveloppe allouée dans le courant du mois de janvier.

SOIRÉE DES BÉNÉVOLES ET CHOIX DES MÉDAILLES

Pauline GOUBIE fait un point sur la soirée des bénévoles du samedi 4 avril 2026.

Pour rappel, le thème de l'édition 2026 est axé autour des « Quatre Périgord ».
Au rayon des prestataires, le traiteur retenu sera « Sam et Lili » pour un menu coûtant 22€ par adulte et 10€ par enfant. L'animation sera assurée par DJ Kamel, le même prestataire que l'an passé qui avait donné pleinement satisfaction. Pauline propose de retravailler avec SELFIE BOX pour un tirage à 200 photos pour 220€ TTC.

Le prix de vente des repas sera fixé à 32€ TTC par adulte et 12€ TTC par enfant, un tarif inchangé vis-à-vis de l'an passé malgré une inflation sur le prix facturé par le traiteur. Une tombola à douze lots sera également mise en œuvre.

La recherche de sponsors se poursuit, tout en sachant qu'INTERSPORT a d'ores et déjà validé sa participation.

L'installation de la salle par les membres du Comité Directeur se fera à compter de 14h00 le jour de la soirée. L'objectif pour Pauline GOUBIE est de rendre un dossier prêt à 100% un mois avant l'échéance.

Jonathan BLONDY annonce que Claude DELFORGE, Président de la Ligue du Football Amateur, sera présent en tant que parrain de la soirée 2026.

Vient ensuite le sujet des médailles qui seront attribuées lors de cette soirée.

Dix-neuf clubs ont sollicité des médailles pour un total de 37 demandes. L'UNAF24 (deux médailles), le Pôle Arbitrage 24 (quatre médailles) et l'AEF24 (deux médailles) viennent s'ajouter au contingent global. Le total étant de 33 médailles à disposition (25 au niveau départemental et 8 au niveau régional), des arbitrages vont devoir s'opérer. Jonathan BLONDY fait état des propositions soumises par les clubs du Département ou les différentes commissions et partenaires. Martine BLOND et lui-même rappellent les critères d'obtention. Les cas particuliers font l'objet de discussion et la liste des médaillés est validée. Un vote est organisé au sujet d'un médaillé devant quelques hésitations du Comité Directeur.
Vote : Pour – 14 / Contre – 1 / Abstention – 4

La liste des médaillés figure en Annexe 1 du présent Procès Verbal.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

POINT DE SITUATION COMMISSION DE DISCIPLINE / INCIVILITÉS

Quentin DELANNES évoque le fait que les incivilités pèsent sur la saison 2025/2026 avec un très grand nombre de dossiers, mais il relève une légère accalmie sur les dernières semaines de 2025. Il souhaite que cela perdure à la reprise, après un rude début de saison.

Le constat est parfois fait d'une gestion caduque des matchs sensibles au niveau du corps des officiels, par des désignations parfois mal calibrées. La communication doit donc être améliorée entre la Commission de Discipline et le Pôle Arbitrage afin d'éviter certaines problématiques lors de la phase retour. Il convient également d'accompagner les arbitres en difficultés par un système d'alerte entre les commissions.

POINT POLE ARBITRAGE

Quentin BERTHELET évoque tout d'abord le projet de règlement intérieur soumis relativement au corps des délégués, qui est soumis au vote du Comité Directeur de ce jour. Le document avait été envoyé en amont de la réunion à l'ensemble des membres pour prise de connaissance.
Vote : Pour – 19 / Contre – 0 / Abstention – 0

Le Pôle Arbitrage, lors de sa dernière réunion plénière a souhaité faire entrer au sein du Bureau les référents des délégués et des observateurs. À la suite de cette validation en interne, le Règlement Intérieur du Pôle Arbitrage 24 doit être modifié. Il est donc soumis dans sa nouvelle version au vote des membres du Comité Directeur.
Vote : Pour – 19 / Contre – 0 / Abstention – 0

Dans le cadre de l'outil « Ressenti des officiels » instauré par la FFF, une première base de données des réponses a été envoyée à mi saison. Celle-ci fait apparaître un totale de 993 réponses, dont seulement 8 % de retours « négatifs ». Ce chiffre bien que relativement bas ne doit pas être occulté. Quentin BERTHELET a procédé à une analyse de ces chiffres et fait remonter le fait que les compétitions mises en avant comme étant les plus sujettes à problèmes seraient une poule de Départemental 3, l'ensemble de la catégorie d'âge des U17 et une poule de U13. Jonathan BLONDY rebondit sur cette analyse pour évoquer le fait que les problèmes viennent bien trop souvent de l'extérieur du rectangle vert en prenant pour exemple une double confrontation sur un laps de temps réduit en début de saison. La première rencontre avait été exécrable à la suite d'une montée de tension extérieure, alors que le second match lui s'est passé à merveille, dans un huis-clos totalement respecté et une ambiance détendue.

Une communication sera mise en œuvre prochainement autour des possibilités qu'ont les clubs pour modérer leur public, car il est avéré qu'ils ignorent bien trop souvent qu'ils ont la possibilité d'agir sur leur public, afin d'anticiper les problèmes.
Quentin BERTHELET évoque ensuite le rôle confié depuis plusieurs mois aux « Chargés de Développement en Arbitrage » qui ont débuté leurs interventions dans les clubs ou sur certains plateaux notamment dans le cadre du Label Arbitrage. Le travail effectué par Vincent CARON sur les réseaux sociaux avec les vidéos de promotion de l'arbitrage et ce travail pédagogique touche énormément de monde en parallèle du terrain, ce qui permet d'asseoir l'importance de ces Chargés de Développement.

En début de saison a été instauré la consultation des clubs chaque lundi matin à la suite des journées de championnats en Départemental 1 Séripub et en Départemental 2 Happy Home. A ce jour, 190

retours ont été effectués par les clubs et un travail individualisé va pouvoir être mis en place avec les arbitres concernés. Une possible extension est à envisager sur la Départemental 3 Créa Courtage pour la saison 2026/2027.

Il évoque enfin le projet de « FIA allégée » pour les moins de 13 ans et le fait qu'il est dommageable de voir ce dossier bloqué actuellement dans les rouages des instances supérieures, quand la Dordogne sait évoluer à l'ère du 2.0.

Jonathan BLONDY termine le point arbitrage en évoquant le dispositif caméras embarquées. Celles-ci sont livrées depuis le début du mois de décembre. Une commission de prévention se met en place pour un travail collaboratif entre celle-ci, le Pôle Arbitrage 24 et la Commission de Discipline.
Une liste d'arbitres est proposée afin d'être porteurs du projet sur les matchs ciblés. Les premières rencontres tests seront programmées le dimanche 18 janvier 2026.

Afin de valider la mise en application du dispositif, le Comité Directeur fait usage de l'article 13.6 des Statuts de la Fédération Française de Football.
Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'adjonction d'un article aux Règlements Particuliers du District Dordogne Périgord. L'article est intégré au Titre 5 en tant qu'Article 43. L'actuel Article 43 devenant l'Article 44. Cet article nouvellement créé figure en Annexe 2 du présent Procès Verbal.

INTÉGRATION DE PATRICK BUFFIERE A LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Quentin DELANNES évoque le départ d'un membre pour raison familiale au sein de la Commission de Discipline. Patrick BUFFIERE, qui avait évoqué un intérêt en début de saison pour s'investir au sein de la commission dans un délai plus ou moins long, a donc été sondé pour une éventuelle intégration. Suite la réception de sa candidature officielle, son intégration est proposée aux membres du Comité Directeur.
Vote : Pour – 19 / Contre – 0 / Abstention – 0

Jonathan BLONDY souhaiterait qu'à l'issue de sa prochaine rencontre avec l'AEF24, le nom d'un éducateur ressorte afin d'intégrer également la Commission de Discipline. L'ensemble des familles du football seraient alors mieux représentées.

VALIDATION DE LA CHARTE D'ÉTHIQUE A DESTINATION DES CLUBS

Benjamin HAUTIER présente la charte proposée par la Commission d'Éthique. De l'aveu générale, celle-ci s'avère trop synthétique. Malgré la légèreté de cette première mouture, celle-ci est soumise au vote.
Vote : Pour – 19 / Contre – 0 / Abstention – 0

La charte est donc approuvée et sera diffusée à l'ensemble des clubs pour affichage et prise en compte. Cependant, une version plus détaillée sera demandée à la commission citée supra.

POINT RESSOURCES HUMAINES

Martine BLOND prend la parole pour un rapide point Ressources Humaines. Elle évoque la possibilité d'avoir recours à des stagiaires sur la période des évènements de fin de saison comme ce fut le cas lors de la saison 2024/2025. Jonathan BLONDY lui répond que l'idée est pertinente, d'autant qu'elle peut servir de phase de test pour les jeunes qui souhaiteraient candidater l'année suivante en apprentissage.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

MISE EN PLACE DU PLANNING D'ASTREINTES

Jonathan BLONDY évoque avec agacement le mail adressé pour établir le planning d'astreintes qui n'a fait l'objet que de peu de retours. La majorité des réponses est parvenue la veille de la réunion et il souhaiterait un investissement plus important des membres du Comité Directeur sur le sujet.

Le planning prévisionnel est présenté par Benjamin HAUTIER et sera actualisé dans les prochains jours pour mise en application dès les 17 et 18 janvier 2026.

PAROLE À BERNARD LAGARDE, REPRÉSENTANT DE LA LFNA

Bernard LAGARDE présente ses vœux à l'attention des membres du Comité Directeur et des licenciés du Département.

Il salue l'initiative de mettre Patrick MATTENET à l'honneur avec sa très probable nomination au rang de Président d'Honneur. De plus, associer son nom à la Soirée des Bénévoles est une excellente idée.

Il revient sur les soucis de gouvernance exprimés au sujet de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et explique la situation actuelle. Il met en avant quelques pistes de travail visant à améliorer le bon fonctionnement de l'instance régionale.

Il apporte également quelques éléments au sujet de la Commission Régionale d'Arbitrage et de la nécessité d'un dialogue constructif entre les départements via les CDA et l'instance supérieure.

Enfin, il termine en confirmant qu'une réforme des championnats sera proposée au vote des clubs sur les niveaux allant de la R1 à la R3 lors de la prochaine Assemblée Générale du 27 juin 2026.

PAROLE À PATRICK BUFFIERE, REPRÉSENTANT DE L'UNAF24

Patrick BUFFIERE souhaite à son tour la meilleure année possible pour 2026 à l'ensemble des licenciés de Dordogne. Il remercie le Comité Directeur pour la confiance unanime au sujet de son intégration au sein de la Commission de Discipline.
Il informe que l'UNAF24 a offert un combiné réfrigérateur/congélateur au District en décembre dernier et que l'association continuera son aide vis à vis de l'instance dans la mesure de ses possibilités financières.
Il remercie très chaleureusement également le District pour toutes les marques d'attention apportée depuis la disparition tragique de Patrick MATTENET.

TOUR DE TABLE

Chrystèle MARJARIE annonce les dates des réunions concernant le « Club des Dirigeantes ». Une réunion est prévue dans chacun des Périgord, le 12 janvier 2026 à BERGERAC, le 13 janvier 2026 à LANOUAILLE et le 14 janvier 2026 à COURSAC. La dernière échéance se tiendra le 21 janvier 2026 à SARLAT ou MONTIGNAC. L'ensemble des réunions se tiendront à 19h30.
Elle remercie Josselin CHUBILLEAU pour la très bonne tenue des trois rassemblements féminins à COULOUNIEIX-CHAMIERS, MUSSIDAN et CHANCELADE MARSAC.

Quentin DELANNES évoque son plaisir d'avoir accueilli Victor DELACOUR en tant qu'invité lors d'une récente réunion de la Commission de Discipline. Il invite les membres du Comité Directeur qui souhaiteraient en faire de même à l'en informer. Ils seront reçus avec plaisir afin de voir le fonctionnement de l'intérieur.

Noé RASPADO souhaiterait être informé en amont des besoins en communication, notamment vis-à-vis des tirages de coupe, afin de pouvoir optimiser ses présences et celles des membres de la commission. En effet, le tournage des reportages vidéo liés à la Soirée des Bénévoles va imposer d'être structuré et organisé.

Nathalie LONGUEVILLE revient sur l'opération Téléthon qui n'a pas fonctionné cette année. La météo fut très compliquée mais la formule, trop vieillissante doit aussi être remise en cause. Le modèle sera calqué sur Octobre Rose pour l'année 2026 afin d'apporter une aide conséquente à l'association.

Jean Marc LALET évoque un tirage de coupe à venir fin janvier sur les coupes jeunes.
Il informe qu'en U13, les clubs du BERGERAC PÉRIGORD FC, du TRELISSAC APFC et du FC SARLAT MARCILLAC participeront au championnat régional lors de la deuxième partie de saison. Cette participation les qualifie d'office pour le championnat U14 Régional en 2026/2027.
Il évoque la reprise du championnat Futsal hivernal sur janvier/février en U11 à compter du 17 janvier, mais un manque de gymnases sur les U13 met en péril le lancement à cette date. Il en appelle à nouveau aux municipalités et clubs disposant d'un gymnase.
Le second tour du Festival Pitch se tiendra le 10 janvier 2026 et permettra de connaître la quasi-totalité des équipes qualifiées pour la finale départementale de fin mars à SARLAT LA CANÉDA.

Jonathan BLONDY salue à nouveau les clubs présents ainsi que les bénévoles de commissions qui ont fait le déplacement leur laissant la parole.

Jean Robert CLOFF félicite le Comité Directeur pour le travail effectué sur la première moitié de saison.
Il fait un retour sur les travaux de la Commission des Règlements et Contentieux, avec beaucoup moins de litiges soumis par les clubs (-34 % par rapport à 2024/2025). Il insiste sur le problème du nombre limite de mutés en compétitions jeunes, fixé actuellement à un seul joueur.
Le règlement n'étant pas adapté à la société actuelle (mutations professionnelles, foyers mono parentaux, enfants placés etc…), le District Dordogne Périgord sera porteur d'une proposition de modification du texte législatif lors de la prochaine Assemblée Générale de juin 2026. Jean Robert rappelle qu'il serait bon que les règlements soumis par les commissions au vote du Comité Directeur soient proposés à la Commission Règlements et Contentieux pour avis consultatif, en amont.

Prochaine réunion du Comité Directeur : LUNDI 02 MARS 2026 à SAINT PAUL LA ROCHE – 19H30.

Fin de réunion à 13h30.

Le Président,	Le Secrétaire de séance,
Jonathan BLONDY	Benjamin HAUTIER

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

ANNEXE 1 : Liste des médaillés 2025/2026

Club	Licencié(e)	Fonction
US PERIGORD FOOT	CHABROL Nicolas	Coach et joueur
PAYS DE L'EYRAUD	MUNOZ Luis	Dirigeant
	JAVERZAC Damien	Dirigeant
FC ST PAUL LA ROCHE	BELAIR Mathieu	Joueur
CA RIBERACOIS	CAILLOU Dominique	Dirigeant
COC CHAMIERS	BOISSEAUX Christine	Dirigeante
AS COURSAC	COCAULT Laurent	Educateur
CA CELLES	JUGIE Antoinette	Dirigeante
AS PETIT BERSAC	BEAUVIEUX Thomas	Joueur
PAYS DE MONTAIGNE GURCON	ROUBERTIE Francis	Dirigeant
SAS NOTRE DAME	DUBUSSY Patrick	Dirigeant
AS NEUVIC ST LEON	BERGER Kevin	Joueur
FC LALINDE COUZE SAUVEBOEUF	BENEY Norbert	Médaille Régionale – Demande Or – Dirigeant
	GUIRMANDIE Kevin	Joueur
LIMENS JSA	BAILLOU Romain	Joueur
AS CHAMPCEVINEL	DESHOGUES Romain	RTJ
FC PERIGORD CENTRE	MOTTET Robert	Dirigeant
	ALVES Michael	Joueur
TRELISSAC ANTONNE PERIGORD FC	BONIS Jean	Dirigeant
	ALLICOT Florence	Dirigeante
FC FAUX	BOURNAZEL Jean Claude	Dirigeant
ES BOULAZAC	BEAUDEAU Patrick	Dirigeant
PERIGUEUX FOOT	GONCALVES Sylvie	Dirigeante
FC SARLAT MARCILLAC	GRENIER Sandrine	Dirigeante

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

ANNEXE 2 : Adjonction d'un article aux Règlements Particuliers du District

TITRE 5 - Article 43 – De l'usage des caméras individuelles à l'occasion des matchs amateurs à risque(s)

1. Le District est autorisé, par l'effet de la délégation qui lui a été consentie par la Fédération Française de Football (F.F.F) et dans les conditions prévues à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F, à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont il est le responsable du traitement, provenant d'une caméra individuelle portée par l'arbitre central lors d'un match, dès lors que la Ligue/le District estime que le match comporte des risques en termes de sécurité pour les personnes et notamment les officiels. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique. Elle est actée par une décision ou un procès-verbal du comité ou de la commission de prévention concernée ou tout autre organe compétent du District qui détermine en amont du match si celui-ci présente des risques et de la nécessité d'utiliser le dispositif de caméra individuelle.

2. Ce traitement est mis en œuvre dans l'objectif et selon le fondement qui sont définis à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F et les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce traitement peuvent servir dans le cadre d'une procédure devant une commission de discipline du District.

3. Les données à caractère personnel concernées par la mise en œuvre du dispositif sont uniquement les enregistrements (images et sons) réalisés par l'activation de la caméra individuelle par l'arbitre sur les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central. Les enregistrements peuvent révéler des données concernant la santé si des blessures viennent à être filmées sur le fondement légal des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un État membre. L'utilisation des données à caractère personnel concernées est limitée strictement à l'objectif poursuivi et mentionné au point 2.

4. Les personnes concernées par ce dispositif de caméra individuelle peuvent être celles qui sont présentes sur les zones mentionnées au point 3 (y compris des mineurs) lors de l'activation du dispositif de caméra individuelle et qui sont identifiées ou identifiables, que ce soit directement ou indirectement par les enregistrements.

5. La mise en place du dispositif de caméra individuelle respecte les mesures décrites dans l'analyse d'impact cadre sur la protection des données (AIPD Cadre) qui est annexée à la « Circulaire FFF Caméra individuelle » prise en application des dispositions réglementaires précitées de la F.F.F (article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F), afin de garantir le respect des droits et libertés des personnes concernées et de répondre aux exigences du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Le District respecte l'ensemble des obligations découlant du RGPD et de la loi précitée dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement de données à caractère personnel en tant que responsable du traitement.

6. Le District désigne un ou plusieurs référent(s) caméra individuelle en charge de la gestion du matériel composé des caméras individuelles, de batteries, de chargeurs, d'étuis et de harnais. Le District s'assure

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

que le matériel utilisé réponde aux exigences prévues dans l'AIPD Cadre mentionnée au point 5. Le référent caméra individuelle a pour mission de fournir et récupérer le matériel auprès de l'officiel (arbitre central) directement ou du délégué désigné pour le match concerné et tient un tableau de suivi à ce titre, conformément à la « Circulaire FFF Caméra individuelle ». Dans l'hypothèse d'études statistiques sur l'utilisation du dispositif, seules des informations anonymes seront conservées. A la fin du match l'arbitre central remet au référent caméra individuelle ou au délégué, le cas échéant, le matériel.

7. A l'occasion du match concerné par l'utilisation du dispositif, la caméra individuelle est installée sur l'arbitre central à l'aide d'un harnais de manière à être visible par les personnes concernées. La caméra individuelle est équipée d'un dispositif d'enregistrement continu avec une mémoire tampon de trente (30) secondes. En cas d'acte(s) ou de risque imminent d'acte(s) de violences ou de menace(s) d'un tel/de tels acte(s), l'arbitre peut activer la caméra individuelle aux fins de conservation des enregistrements. La conservation porte sur les trente (30) dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation. Si l'arbitre central est amené à recevoir un dirigeant, un entraineur et/ou un ou plusieurs joueur(s) ou toute autre personne dans son vestiaire, il a la possibilité d'activer la caméra individuelle pour les mêmes actes ou risques précités. Le District forme les arbitres centraux à l'utilisation du dispositif caméra individuelle.

8. Le référent caméra individuelle est chargé de télécharger les enregistrements réalisés par l'activation de la caméra individuelle lors du match concerné sur une plateforme sécurisée dédiée à cet effet, à l'aide de ses accès dédiés et personnels.

9. Après analyse des rapports officiels par la commission de discipline du District, la commission indique au référent caméra le(s) match(s) pour le(s)quel(s) aucun fait n'a été relevé afin que le référent caméra puisse immédiatement supprimer les éventuels enregistrements qui auraient été réalisés concernant ce(s) match(s) et/ou peut décider de demander la consultation des enregistrements réalisés à l'occasion du match concerné. La commission de discipline concernée dispose d'un délai de trente (30) jours après la date du match pour réclamer les enregistrements concernés. Les enregistrements concernés sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra individuelle aux membres de la commission de discipline concernés et ayant à en avoir communication. Il appartient à ladite commission de décider de verser ou non les enregistrements concernés aux débats et de les présenter lors de l'audience. Il appartient également à ladite commission de déterminer dans quelles mesures elle permet l'accès à ces enregistrements aux parties concernées par la commission en cause et de prévoir les mesures de sécurisation de la transmission de ces enregistrements à ces destinataires.

10. A l'issue de ce délai de trente (30) jours au plus tard, le référent caméra doit supprimer ces enregistrements, sauf saisine de la commission de discipline concernée. Si la commission de discipline concernée venait à être saisie et à réclamer les enregistrements, ces derniers seront conservés durant l'intégralité de la procédure et supprimés à l'issue de celle-ci. La commission de discipline concernée et toutes les personnes destinataires devront supprimer les enregistrements qu'elles ont reçu à l'issue de ces délais.

11. Les destinataires des enregistrements sont uniquement le référent à l'occasion du téléchargement des enregistrements sur son espace dédié sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8, ainsi que les membres concernés des commissions de discipline, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), les tribunaux compétents, les personnes concernées ou présentes à une commission,

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

ainsi que leur conseils ou représentants légaux le cas échéant, les autorités judiciaires et services de police/gendarmerie dans le respect des règles applicables. Le matériel fourni ne permet pas de visionner les enregistrements qui sont chiffrés dans la caméra individuelle. Le déchiffrement n'est possible que lors du téléchargement sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8 afin d'assurer la sécurité des enregistrements et de limiter les risques en cas de perte ou de vol de tout ou partie du matériel.

12. Les personnes concernées mentionnées au point 4 sont informées par une mention d'information générale insérée dans le cadre de la mention d'information à destination des licenciés prévue par la F.F.F, lors de la prise ou du renouvellement de licence, mais également via la politique de protection des données ou tout équivalent prévu par le District sur son site internet au titre de l'information des personnes concernées sur les traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre. Ces mentions d'information précisent l'ensemble des informations prescrites par le RGPD au titre de l'information des personnes concernées, ainsi que le mécanisme de mémoire tampon de trente (30) secondes appliqué par les caméras individuelles.

Les mentions d'information précisent également que le droit d'opposition et de rectification ont été aménagés en raison de l'objectif poursuivi par le dispositif, de la mission d'intérêt public et de dispositions légales applicables et ce conformément aux dispositions de l'article 23 du RGPD. Ainsi, la Ligue/le District concerné(e) peut restreindre toute demande de rectification ou d'opposition portant sur des enregistrements après le match, afin de garantir la sécurité et la protection des personnes concernées ou les droits et libertés d'autrui dans le cadre du match concerné. Il est rappelé aux personnes dans le cadre de ces mentions qu'elles disposent malgré tout du droit de s'opposer en amont du match en choisissant de ne pas participer au match concerné et en évitant les zones concernées par le dispositif de caméra individuelle. Le District est en charge de répondre aux demandes de droits des personnes concernées conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

13. Les personnes concernées sont également informées à l'oral du recours au dispositif de caméra individuelle avant le début du match concerné par l'arbitre central ou toute autre personne désignée.

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle